

Cahier des charges

Accord de régie publicitaire concernant la revue Énergie Plus

Objet de l'accord

L'Association technique énergie environnement (ATEE), association Loi de 1901, édite la revue Énergie Plus depuis 1981. Énergie Plus, dont la rédaction est assurée par une équipe dédiée de trois journalistes, a pour mission d'informer un lectorat professionnel sur les questions de choix en matière d'énergie et de stratégie de décarbonation. Adossée à l'expertise de l'ATEE, Énergie Plus publie chaque année plus de 250 articles sous forme d'interviews exclusives, de retours d'expérience et d'actualités du secteur visant à offrir une vision technico-économique pertinente de la transition énergétique. La revue bénéficie d'une subvention de l'ADEME.

La revue est diffusée à 1 200 exemplaires sur papier et est disponible en ligne pour ses abonnés sur le site internet « energie-plus.com » où sont publiés tous les numéros sous forme PDF. L'abonnement à la revue (170 euros/an) est proposé systématiquement aux adhérents de l'ATEE au moment du renouvellement de leur cotisation.

Énergie Plus est également suivi sur LinkedIn par plus de 1 500 abonnés. La promotion de la revue y est effectuée à travers un accès gratuit à quelques articles choisis. En outre environ trois cents exemplaires d'Énergie Plus sont envoyés régulièrement à des personnalités reconnues du secteur de l'énergie (chercheurs et hauts fonctionnaires) ou mis à la disposition des participants des manifestations où l'ATEE est partie prenante (colloques techniques ou salons professionnels).

Le chiffre d'affaires généré par la publicité s'est élevé à plus de 100 000 euros en 2023. Le nombre d'annonceurs en 2023 était de 33 (hors annonces légales). La revue bénéficie d'une bonne notoriété. Les thématiques traitées sont récurrentes et connues des annonceurs qui anticipent leur parution.

Énergie Plus a pour projet de passer en 2025 d'une version bimensuelle focalisée sur le « print » (20 numéros de 32 pages par an) à une version hybride associant un magazine papier mensuel (environ 44-48 pages) à une newsletter PDF mensuelle (4 pages). L'objectif du changement de formule est de permettre à l'équipe de rédaction de suivre l'actualité de manière plus réactive et d'offrir aux lecteurs des dossiers thématiques de référence. Trois à quatre numéros « hors-série spécial Salon » dédiés à des événements (Pollutec, BIO360, Bâtimat, JTCEE..) sont prévus également.

Dans le cadre de ce changement de formule, l'ATEE souhaite ouvrir une consultation pour un nouvel accord de régie publicitaire prenant effet le 1^{er} janvier 2025.

Missions du prestataire

L'ATEE confie en exclusivité au prestataire :

- La prospection et la commercialisation de la publicité (insertions, annonces et petites annonces, publipédagogiques, annonces légales) selon un tarif convenu avec l'ATEE ;
- Le rôle d'interlocuteur unique et direct des annonceurs afin d'assurer :
 - o L'information des annonceurs sur le calendrier de publication des thématiques les concernant définies à l'avance par Énergie Plus et des manifestations où la revue sera diffusée ;
 - o La gestion de la réservation des encarts publicitaires ;
 - o La préparation des encarts publicitaires ;
 - o La facturation des encarts publicitaires et la perception du règlement.

- L'établissement à la fin de chaque mois et avant le 10 du mois suivant d'un bordereau des insertions publicitaires parues et facturées durant le mois écoulé aux annonceurs selon un format convenu avec l'ATEE ;
- Le règlement à l'ATEE de sa part correspondante des sommes facturées pour le mois écoulé, en prenant en compte les taxes en vigueur et la rémunération du « Prestataire », dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois. Des intérêts de retard seront inclus dans le contrat.
- Le récapitulatif annuel des annonceurs et des facturations reprenant de façon exhaustive les données des bordereaux établis durant l'année civile écoulée.

Chiffre d'affaires cible

L'ATEE et le prestataire définiront un chiffre d'affaires annuel cible. En cas de non atteinte du chiffre d'affaires annuel cible, l'ATEE se réserve le droit de mettre fin au contrat de façon anticipée.

Rémunération du prestataire

La rémunération du prestataire est constituée par :

- une commission en pourcentage du chiffre d'affaires HT de la publicité sur la base des bordereaux établis après chaque publication ou bien un tarif fixe par annonce insérée dans la revue.
- un bonus annuel en pourcentage du chiffre d'affaires annuel HT de la publicité sur la base du récapitulatif annuel en cas de dépassement du chiffre d'affaires cible.

Concertation

Le prestataire aura un entretien mensuel de concertation avec le rédacteur en chef d'Energie Plus et le DAF de l'ATEE afin d'anticiper les thèmes traités par la revue, les annonceurs à démarcher, la politique commerciale et la gestion du contrat.

Tarif de la publicité

- Formats de publicités disponibles :
 - 3 990 € 4^{ème} de couverture
 - 3 490 € 2^{ème} de couverture
 - 3 190 € 3^{ème} de couverture
 - 2 990 € pleine page
 - 1 890 € demi-page
 - 1 040 € quart de page.
- Le tarif est révisable annuellement en concertation avec le prestataire
- Remise possible de 30 % aux agences représentant des annonceurs
- Autres remises commerciales seulement après concertation avec l'ATEE.

Assistance de l'ATEE

L'ATEE aidera le prestataire à assurer sa mission en fournissant :

- les fichiers de prospects d'annonceurs par catégories thématiques ;
- le programme prévisionnel de la rédaction d'Énergie Plus ;
- l'information sur les manifestations extérieures impliquant l'ATEE.

Exclusivité, politique commerciale et éditoriale

Le prestataire n'assure pas la régie de publications concurrentes d'Énergie Plus et obtient l'accord de l'ATEE pour toute collaboration avec des supports traitant des thématiques énergie, environnement et déchet.

L'ATEE se réserve le droit de refuser un annonceur ou une publicité qui serait contraire à ses intérêts.

L'ATEE se réserve le droit d'insérer de la publicité pour ses propres besoins ou ceux de ses partenaires

Le format éditorial et son évolution durant la période du contrat est de la seule responsabilité de l'ATEE.

Durée du contrat

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable automatiquement sauf avis contraire par l'une des parties avec un préavis de trois mois avant la date de renouvellement.

Processus de sélection et critère d'attribution

La date limite de réception des offres est le 06 octobre 2024. L'objectif d'attribution du contrat est le 30 octobre 2024.

Le prestataire candidat soumettra une offre structurée en trois parties :

1 : expérience du prestataire et méthodologie. Le candidat indiquera notamment ses références en matière de gestion efficace des annonceurs existants et sa capacité à générer du chiffre d'affaires supplémentaire (stratégie commerciale proposée et moyens de prospection de nouveaux annonceurs, notamment pour des formats électroniques).

2 : modèle économique. Le candidat établira une offre de modèle économique structurée autour de trois éléments :

- Une commission pour le prestataire en pourcentage du chiffre d'affaires HT de la publicité insérée dans chaque publication ou bien un tarif fixe par annonce insérée dans la revue;
- Un chiffre d'affaires annuel cible ;
- Un bonus annuel pour le prestataire en pourcentage du chiffre d'affaires HT de la publicité en cas de dépassement du chiffre d'affaires annuel cible convenu avec l'ATEE.

3 : modèle contractuel. Le candidat fournira un projet de contrat de régie reprenant les termes de l'appel d'offres, décrivant une procédure fonctionnelle d'interaction entre le prestataire et l'ATEE et des engagements équilibrés.

L'ATEE sélectionnera l'offre la plus avantageuse selon les critères suivants :

- 40% : Expérience et méthodologie visant à maximiser le chiffre d'affaires de la publicité ;
- 50 % : Modèle économique visant à maximiser les revenus de l'ATEE ;
- 10 % : Modèle contractuel de qualité.

Les offres sont à envoyer par mail avant le 06 octobre 2024 à :

Abdelmalek Mansouri, DAF de l'ATEE

a.mansouri@atee.fr

tél. : 06 58 13 20 10